

Le nouveau service de télétransmission des liasses fiscales à la Banque de France

BilanDirect FIBEN

Pour en savoir plus sur [BilanDirect FIBEN](#) :

- Vos interlocuteurs à la Banque de France

- Christine GIL, chef du projet : 01 42 92 23 92

- Dominique MALAVERGNE, son adjointe : 01 42 92 90 47

- Le site Internet [www.bilandirect –fiben.fr](http://www.bilandirect-fiben.fr)

Lyon,
Février 2010

NIVEAU DE SENSIBILITÉ

Externe

Sommaire

1. La méthode actuelle
2. Présentation de BilanDirect FIBEN
3. La technique de BilanDirect FIBEN
4. Le traitement après réception par la Banque de France
5. Schéma général du nouveau processus
6. Comment utiliser BilanDirect FIBEN ?
7. Les avantages de BilanDirect FIBEN
8. Une convention de partenariat avec les experts-comptables

1. La méthode actuelle

■ Transmission

- par les entreprises ou, si elles le demandent, par leur expert-comptable
- sous forme papier ou en pièce jointe à un courriel
- feuillets fiscaux 2050 à 2058

■ Traitement

- traitement manuel dans les unités de la Banque de France : saisie, retraitements éventuels par les agents
- environ 270 000 liasses fiscales enregistrées, donnant lieu à analyse et cotation : 31000 en Rhône-Alpes, 9100 dans le Rhône.
- 40 000 entretiens de cotation par an : environ 18 % des entreprises cotées en Rhône-Alpes et dans le Rhône.

→ une volonté de modernisation du processus de collecte et de traitement préalable avant cotation

2. Présentation de BilanDirect FIBEN

■ Modernisation et rapidité

- automatisation de la collecte et des contrôles comptables
- simplification du système de transmission des liasses pour les entreprises et les experts-comptables, une économie de papier
- une analyse des mêmes chiffres que les feuillets fiscaux
- des données analysées plus rapidement, des cotations plus fraîches
- un éclairage différent mais complémentaire de celui des experts-comptables

■ Maintien de la relation avec l'entreprise

- maintien du principe d'une collecte des bilans directement auprès des entreprises :
- leur accord écrit et signé pour la télétransmission du bilan et pour la diffusion à la profession bancaire est impératif
- signature d'un contrat entre la Banque de France et le Portail partenaire EDI
 - mais le plus souvent, transfert de la demande aux experts-comptables qui agissent pour le compte de leur client

3. La technique de BilanDirect FIBEN

■ Les données transmises

- même format d'échange de données que pour la DGFIP : EDI TDFC
- seul un extrait de la liasse fiscale est transmis à la Banque de France (feuillet 2050 à 2059G), donc pas les feuillets « sensibles » (2065...)

■ Le circuit

- mêmes acteurs EDI agréés par EDIFICAS
- Éditeurs de logiciels, fournisseurs des logiciels de déclaration présents dans les cabinets d'experts-comptables ou dans les entreprises
- Portails partenaires EDI (PEDI) qui transfèrent les fichiers de liasses fiscales envoyés via les logiciels de déclaration jusqu'aux destinataires désignés par l'émetteur (DGFIP, OGA, Banque de France...)
- envoi des liasses fiscales dématérialisées par l'intermédiaire des portails déclaratifs qui sont autorisés par leurs clients à nous les communiquer, en principe le même jour que la déclaration à la DGFIP
- réception des fichiers EDI à la Banque sur une plate-forme dédiée et sécurisée, contrôle des fichiers (normes, lecture correcte...)
- intégration des fichiers dans notre système d'information pour examen par les analystes de la Banque de France

4. Le traitement après réception par la Banque de France

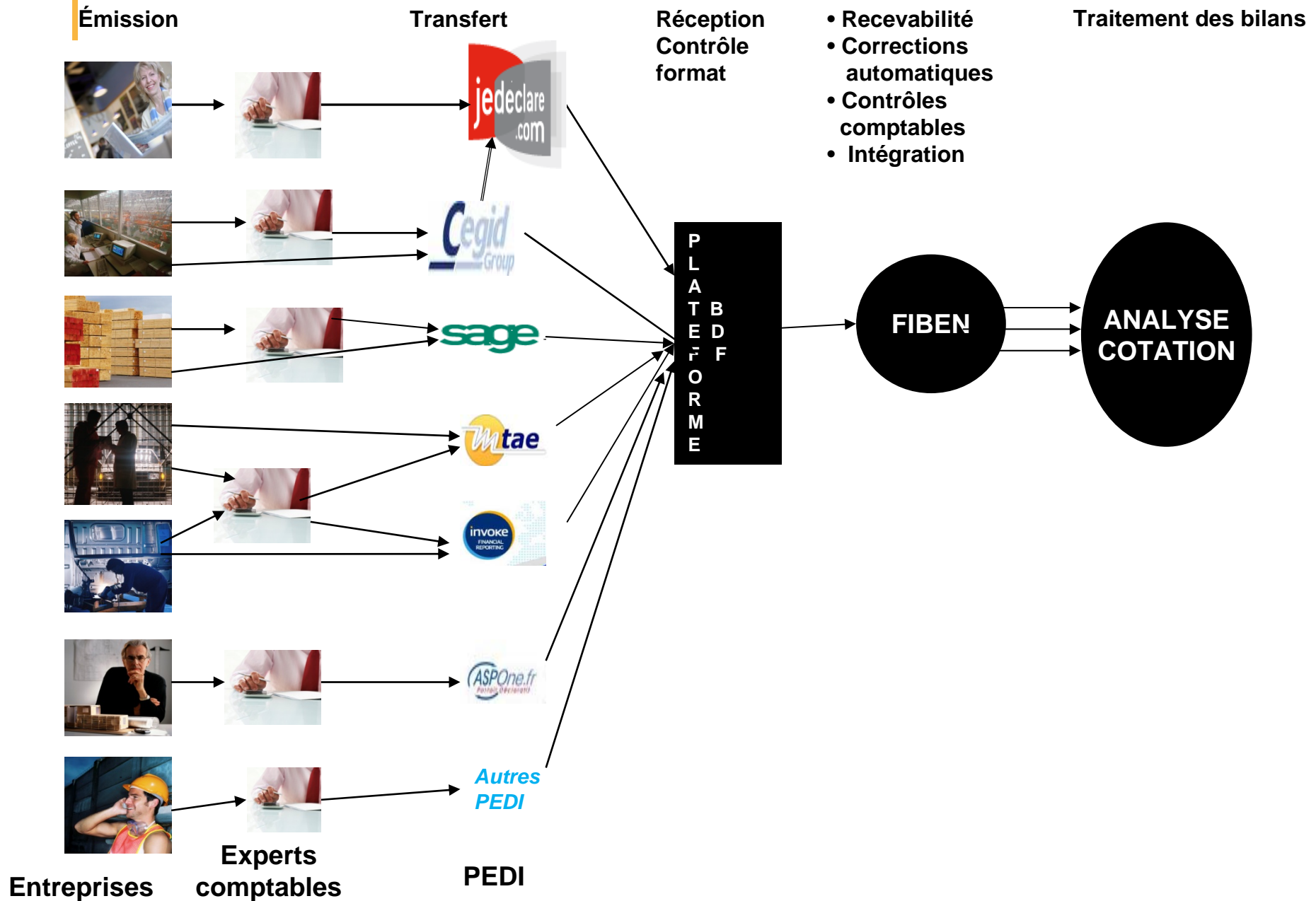
■ Les corrections

- contrôles de la recevabilité des liasses (régime fiscal...)
- détection et correction d'éventuelles anomalies ou incohérences apparentes, interrogation éventuelle de l'entreprise ou de l'expert-comptable pour valider les informations si cela est nécessaire

■ L'analyse

- processus inchangé (analyse « à dire d'expert », principe du double regard...) en dehors du fait que cette évolution technique permettra de gagner plusieurs semaines par rapport au dispositif actuel,
- donc une cotation plus fraîche et un gain de temps permettant à l'analyste de se concentrer davantage sur l'analyse et la collecte d'informations qualitatives auprès de l'entreprise (entretiens de cotation).

5. Schéma général du nouveau processus



6. Comment bénéficiaire de BilanDirect FIBEN ?

■ Procédure pour l'entreprise

- Signer un formulaire d'autorisation qui matérialise son accord pour télétransmettre sa liasse fiscale à la Banque de France pour analyse

Pour les groupes, la maison-mère peut donner l'autorisation pour un envoi groupé pour toutes ses filiales

- Aménager le mandat donné à son expert-comptable pour qu'il puisse effectuer pour son compte les opérations de télétransmission à la Banque de France si l'entreprise ne les fait pas elle-même

- Utiliser la version millésime 2010 du logiciel de déclaration fiscale (agrée EDIFICAS) dans lequel aura été implémentée d'ici fin mars la fonction d'envoi à la Banque de France

Transitoirement, jusque fin 2010, possibilité d'utiliser le flux d'envoi « banque commerciale » pour les éditeurs qui n'auraient pas eu le temps de mettre en place le flux BdF

- Recourir à un Partenaire EDI offrant les services d'un portail de transfert des fichiers EDI de liasses fiscales sur le même principe que pour la DGFIP, et ayant signé un contrat avec la Banque de France

Le premier contrat a été signé le 17 décembre 2009 entre ECMA-je déclare.com et la Banque de France !

7. Les avantages de BilanDirect FIBEN

■ Pour les entreprises : gain de temps, facilité d'utilisation, rapidité, sécurité, fiabilité

- Une fois la mise en place initiale effectuée, la liasse fiscale est adressée chaque année à la Banque de France, par défaut en même temps que l'envoi à la DGFIP, ou juste après selon l'organisation choisie
 - Accord permanent (sauf résiliation éventuelle par lettre simple) donc pas de courrier à traiter, de risque d'oubli, de relance
 - Dématérialisation complète, donc pas de photocopies à faire
 - Processus et calendrier identique à celui mis en place pour la DGFIP
 - Gratuité pour l'entreprise
 - Système sécurisé et fiable : norme EDI TDFC validée par EDIFICAS, données comptables directement issues des logiciels comptables, réseau dédié, plate-forme Banque de France très protégée

■ Pour les experts-comptables

- Extension des services à la clientèle : muni d'un mandat, l'expert-comptable peut effectuer la télétransmission à la Banque de France comme auprès des autres destinataires
- Simplification de la tâche : dématérialisation, même format, même logiciel, même calendrier que pour la DGFIP

8. Une convention de partenariat avec les experts-comptables le 17 décembre 2009

■ Actions communes

- échanges d'informations
- études conjointes
- assistance sur des questions techniques ou thèmes économiques et financiers

■ Actions sur le service BilanDirect FIBEN

- réunions d'informations et contacts bilatéraux avec les instances territoriales de l'Ordre
- animation conjointe de réunions avec les entreprises : rôle de conseil et d'information des experts-comptables auprès de leurs clients, expliquer le déroulement de la télé procédure et son intérêt, les assister dans les démarches à effectuer
- engagement de l'Ordre de relayer les informations générales sur BilanDirectFIBEN au travers de son site Internet et de ses publications
- engagement de la Banque de France d'expliquer le rôle joué par les experts-comptables dans le domaine de la dématérialisation des documents fiscaux et sociaux